

## **ATTESTATION- INSCRIPTION « URBAN PUCES » DU SAMEDI 25 AVRIL 2026**

**Place Général Brosset (Lyon 6<sup>ème</sup>)**

Je soussigné(e), **NOM** ..... **PRENOM** .....

Adresse .....

CP.....Ville.....

Tél.....

**Email obligatoire**.....

### **DECLARE SUR L'HONNEUR**

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal) et
- avoir lu et s'engage à respecter le règlement joint à la présente attestation

**TARIF : 12€ LE MÈTRE LINÉAIRE**

Je réserve un emplacement de ..... (3 mètres minimum et 10 mètres maximum).

Je joins un chèque de .....€ pour l'emplacement et un chèque de caution propreté de 50€ (non encaissé et restitué après vérification de mon emplacement laissé propre). Cf : règlement

Je suis informé du risque d'encaissement de mon chèque de caution propreté en cas de départ anticipé et sans vérification de mon emplacement. Cf : règlement joint

Chèques d'inscription et de caution établis à l'ordre de : **Association Ô LES CŒURS**

à renvoyer à l'adresse suivante **ACTIV'DEVELOP 43 RUE DE SEZE 69006 Lyon**

avec l'attestation inscription\* datée signée, copie de pièce d'identité recto verso

**IMPORTANT : TOUT DOSSIER INCOMPLET ou NON SIGNÉ sera refusé**

Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par mail

et votre numéro d'emplacement vous sera envoyé par mail après le 15 mars

Pour tout renseignement **06 26 09 29 23** ou [lyonvidegrenier@gmail.com](mailto:lyonvidegrenier@gmail.com)

\* Cette attestation sera jointe par l'organisateur au registre remis au Maire d'arrondissement (R321-9 du Code Pénal modifié par décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 – art 3)

**INSCRIPTION DATÉE ET SIGNÉE (OBLIGATOIRE POUR VALIDATION)** .....

## **REGLEMENT BROCANTE VIDE GRENIER à lire attentivement**

**Réservé aux EXPOSANTS PARTICULIERS en priorité résidents du 6<sup>ème</sup> arrondissement**

**HORAIRES POUR LES EXPOSANTS : arrivée entre 07h00 et 8h00 / départ à partir de 17h00**

Article 1 : La signature du bulletin d'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement

Article 2 : les fiches d'inscription sont tenues à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et remises ensuite à la Mairie de Lyon 6ème

Article 3 : les objets exposés doivent être des objets d'occasion et demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, casse, vol ou détérioration. Tout exposant qui vendrait des objets neufs se verra exclus du vide grenier sans remboursement de son inscription.

Article 4 : tout article acheté dans le vide-grenier est interdit à la revente le même jour sous peine de payer la différence à la personne qui vous l'a vendu

Article 5 : les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés

Article 6 : dans le cas de mauvaises conditions météorologiques, il ne peut être demandé de la part de quiconque un remboursement, un dédommagement, des indemnités, de quelque nature que ce soit, aux organisateurs

Article 7 : en cas de force majeure (cataclysme, incendie, décision des autorités administratives ou autres) survenant au moins 30 jours avant la date du vide grenier, il sera procédé au remboursement des frais d'inscription. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie), il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de produits alimentaires

Article 9 : il n'y aura pas de table à disposition, chaque exposant doit apporter son propre matériel

Article 10 : à son arrivée l'exposant veillera à ne pas gêner la circulation pour décharger son véhicule et aucun stationnement de véhicule, derrière le stand de chaque exposant, ne sera toléré sous peine de mise en fourrière.

Article 11 : chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'arrivée (entre 6h et 8h) et de départ (17h00). Aucun départ ne sera accepté avant 17h00. Les emplacements sont réservés jusqu'à 8h00 et peuvent être réattribués après 8h00 aux personnes sur liste d'attente. L'emplacement loué par les participants doit être laissé, propre à la fin de la journée, sans aucun déchet ni encombrant de quelque nature que ce soit, et encore moins déposé sur un autre stand. Dans le cas où l'exposant laisse ses déchets ou encombrants sur place ou sur un autre stand, l'organisateur se donne le droit d'encaisser le chèque de caution de 50€ pour participation aux frais d'enlèvement des déchets ou encombrants.

Le chèque de caution sera restitué ainsi que la pièce d'identité après vérification de l'emplacement libéré. Tout départ anticipé

Sans vérification de la propreté du stand vacant

Article 12 : Tout manquement au règlement verra l'annulation immédiate de l'inscription de l'exposant sans remboursement de sa participation.

Article 13 : toutes procédures afférentes consécutives aux litiges du vide grenier sont de la compétence des Tribunaux de Lyon